

Source : <https://www.sortirdunucleaire.org/Fuite-d-acide-a-la-centrale-de-Chooz-EDF>

Réseau Sortir du nucléaire > Archives > Revue de presse > **Fuite d'acide à la centrale de Chooz : EDF condamnée à 6.000 euros d'amende**

21 janvier 2015

## Fuite d'acide à la centrale de Chooz : EDF condamnée à 6.000 euros d'amende

Source : *Techniques- ingénieur.fr via AFP*

[https://www.techniques-ingenieur.fr/actualite/fuite-d-acide-a-la-centrale-de-chooz-edf-condamnee-a-6-000-euros-d-amende-article\\_291720/](https://www.techniques-ingenieur.fr/actualite/fuite-d-acide-a-la-centrale-de-chooz-edf-condamnee-a-6-000-euros-d-amende-article_291720/)

### Fuite d'acide à la centrale de Chooz : EDF condamnée à 6.000 euros d'amende

EDF a été condamnée mercredi par le tribunal d'instance de Charleville-Mézières à 6.000 euros d'amende et 3.000 euros de dommages et intérêts pour des rejets d'acide sulfurique dans la Meuse depuis la centrale nucléaire de Chooz (Ardennes) en juillet 2013.

L'exploitant a été reconnu coupable de trois infractions : manquement d'une décision de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), violation d'une règle technique générale et stockage de substances dangereuses non conformes avec une peine d'amende de 2.000 euros par infraction, a-t-on indiqué au greffe du tribunal d'instance.

Par ailleurs, le tribunal a condamné EDF à verser 1.000 euros de dommages et intérêts à chacune des trois associations écologistes "Réseau sortir du nucléaire" (RSN), "France nature environnement" et "Nature et avenir" qui avaient assigné l'opérateur énergétique.

Selon l'ASN, un dysfonctionnement d'une robinetterie du système de traitement anti-tartre à l'acide sulfurique d'une tour aérorefrigérante de la centrale de Chooz avait entraîné le déversement du produit corrosif dans la Meuse, située en bordure du site.

Le 2 juillet 2013, environ 80 litres d'acide avaient été ainsi rejetés dans le fleuve sans impact sur l'environnement, selon l'ASN..

EDF avait déjà été condamnée en juillet 2014 par le tribunal d'instance de Charleville-Mézières à 10.000 euros d'amende et 6.000 euros de dommages et intérêts pour une pollution similaire advenue en décembre 2011, après l'assignation de l'exploitant énergétique par les mêmes associations écologistes.